

# Ecole LE MONT SCOBRIIT

## Règlement intérieur– Année scolaire 2023/2024

Ce règlement a été élaboré conformément aux textes en vigueur (code de l'Education et règlement départemental). Il a été préparé par une concertation éducative et voté en conseil d'école le 13 juin 2019. Il est révisé annuellement.

### Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves, entre élèves et entre adultes constitue également un des fondements de la vie collective.

## 1- Organisation et fonctionnement

### 1.1 Admission à l'école maternelle et/ou à l'école élémentaire

Le directeur d'école procède à l'inscription par délégation du maire sur présentation :

- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.
- du livret de famille

Puis le directeur prononce l'admission définitive de l'élève.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine.

Toute situation particulière liée à la santé de l'enfant (allergie...) et tout changement (déménagement, situations particulières...) doivent être signalés à l'école.

### 1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

- Les **horaires de l'école** sont les suivants : **8h50-12h20/13h50-16h20**, lundi, mardi, jeudi et vendredi (ouverture du portail 10 min avant).

L'accès pour tous doit se faire par le portail du bas. Cet accès pourra être modifié en cas de force majeure (ex : urgence vigipirate)

En dehors de ces horaires, le portail est fermé à clé, un visiophone est installé à gauche du portail en cas de besoin. Merci cependant d'éviter les retards. En cas d'urgence, en sonnette a été installée directement au pôle maternel.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe directement dans les classes. Dans l'intérêt de l'enfant et pour le bon fonctionnement de l'école, les familles veilleront à respecter scrupuleusement ces horaires.

A titre d'information, les horaires du périscolaire sont : 7h20-8h50/16h20-19h00.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) : le Conseil des maîtres établit la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires, au-delà des 24 h d'enseignement, après qu'a été recueilli pour chacun l'accord des parents.

### 1.3 Fréquentation de l'école

L'obligation d'assiduité, et notamment le respect du calendrier scolaire, est une condition de réussite. Elle favorise durablement l'égalité des chances à l'école maternelle et à l'école élémentaire

- Modalités d'application de l'obligation d'assiduité : lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent, sans délai, faire connaître aux enseignants les motifs de cette absence par téléphone ou mail ([ce.0440927u@ac-nantes.fr](mailto:ce.0440927u@ac-nantes.fr)) le plus tôt possible.

- En cas d'absence plus longue, pour raisons personnelles, la famille doit faire un courrier à l'attention de la directrice qui sera ensuite envoyé à l'IEN.

- Conditions de signalement des absences des élèves aux personnes responsables : après contact avec la famille et sans retour de celle-ci, à compter de dix demi-journées d'absences sans motif durant le mois, le directeur d'école saisit la direction académique.

### 1.4 Accueil et surveillance des élèves

#### Transport scolaire

Pour les élèves inscrits au transport scolaire, le départ se fait à 16h25 sous la responsabilité de la mairie.

Il est impératif de prévenir les enseignants si votre enfant ne prend exceptionnellement pas le car.

#### Dispositions particulières à l'école maternelle

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant ou au personnel chargé

de l'accueil. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par leurs parents ou par toute personne nommément désignée par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à leur demande, par un service de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

### **Dispositions particulières à l'école élémentaire (du CP au CM2)**

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (*sauf inscription à un service de restauration scolaire, d'accueil périscolaire ou de transport*). Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

## **1.5 Le dialogue avec les familles**

- L'information des parents et leur représentation  
Le cahier de liaison, le livret scolaire (LSU), cahier de suivi des apprentissages... les rendez-vous et les réunions avec le/la directeur/trice et les enseignants contribuent à cette information. Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par la voix de leurs représentants aux conseils d'école. Les parents élus sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard d'informations à caractère privé dont ils peuvent avoir connaissance.
- E primo permet une communication facilitée avec les familles.

## **1.6 Accès aux locaux scolaires-Hygiène, sécurité et salubrité des locaux**

Il est interdit de fumer à l'intérieur dans l'enceinte de l'école. Il est recommandé de s'abstenir de fumer aux abords de l'école.

- Les **règles d'hygiène et de sécurité** font l'objet d'une sensibilisation et /ou d'un apprentissage dans les classes.

Gouter : Les enfants qui le souhaitent peuvent apporter une compote ou un fruit pour une collation dans la matinée.

Les parents doivent veiller au bon état de santé et d'hygiène de leur enfant pour leur accueil à l'école.

Il est recommandé d'informer l'école en cas de maladie contagieuse de façon à prendre toute les mesures utiles.

Seuls les enfants porteurs de maladie chronique ou de maladie évoluant par crise ou par accès peuvent bénéficier de l'administration de

médicaments pendant le temps scolaire, selon un protocole formalisé dans un PAI. Les parents doivent informer le restaurant scolaire et le périscolaire en cas de PAI.

Par contre pour toutes les infections courantes (angine, bronchite, rhino, otite, gastroentérite...) les médicaments ne pourront être donnés sur le temps scolaire sauf si un parent vient les administrer.

L'école organise les exercices règlementaires de sécurité (évacuation incendie, PPMS).

### **Organisation des soins et des urgences**

En cas d'urgence médicale, le personnel de l'école effectue les gestes de premiers secours et contacte les services d'urgence avant d'appeler la famille.

## **2- Droits et obligations des membres de la communauté éducative**

- **Les droits et obligations s'imposent à tous les membres de la communauté éducative** : principe de laïcité et de neutralité, discrétion sur les informations personnelles.

- **Les règles de vie collective** s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école (règles de civilité et de comportement) : le respect des principes fondamentaux rappelés ci-dessus, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

### **2.1 Les élèves**

- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.

- Dispositions prises pour prévenir le **harcèlement entre élèves** : l'écoute des enfants et le dialogue avec les familles seront toujours privilégiés. L'école est attentive à toutes les situations et prend le cas échéant toutes les dispositions nécessaires. Des actions favorisant un climat scolaire positif sont mises en œuvre dans les classes. Un plan de prévention du harcèlement (pHARe) a été élaboré par le conseil des maîtres et présenté en conseil d'école. Les élèves pourront être reçus par une enseignante dans la cadre de la MPP (méthode de préoccupation partagée).

- La **discipline des élèves** est assurée par des mesures à visée éducative et adaptées à chaque situation : sanctions de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, mesures positives d'encouragement... Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les règles de chaque classe sont définies à la rentrée scolaire.

## **2.2 Les parents**

Les parents, même séparés, exercent en commun l'autorité parentale. Sauf jugement de l'autorité judiciaire, l'autorité parentale est réputée de droit.

En cas de litige entre les élèves, les parents sont invités à ne pas régler ces conflits eux-mêmes mais à prendre contact avec l'équipe éducative. Les parents doivent consulter et signer régulièrement les outils de liaison.

Les parents doivent se stationner sur le parking près du périscolaire prévu à cet effet. Le stationnement dans les lotissements est passible d'amende.

## **2.3 Les associations de parents d'élèves**

Toutes les associations de parents d'élèves présentes dans les écoles doivent disposer de boîtes aux lettres et de tableaux d'affichage.

## **2.4 Les personnels enseignants et non enseignants**

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Ils ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

## **2.5 Les règles de vie à l'école**

- Diverses formes d'encouragement sont prévues pour favoriser les comportements positifs : bienveillance des adultes, engagement des élèves dans la vie de l'école, évaluation positive, actions visant à favoriser un climat scolaire serein.

- Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou de tous les personnels de l'école donnent lieu à des rappels à la règle, qui peuvent être portés à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Une assurance est obligatoire (responsabilité civile ET individuelle accident) dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties scolaires avec nuitée(s)).

## **3.2 Droit à l'image**

Toute prise de vue des élèves ainsi que leur diffusion (réseaux sociaux, internet...) doit être précédée d'une demande d'autorisation écrite aux parents tant pour les prises de vue individuelles que de groupes.

## **3.3 Dispositions financières**

L'école est gratuite. L'ensemble des fournitures est fourni à la rentrée pour les élèves. Il sera demandé aux élèves de prendre le plus grand soin du matériel. Tout matériel perdu ou abimé devra être remplacé par la famille. Il peut être demandé une participation aux familles pour les activités facultatives.

## **3.4 Dispositions spécifiques**

Les objets dangereux et l'utilisation des objets connectés sont interdits à l'intérieur de l'école. (téléphones, montres connectées...)

Une tenue décente et adaptée aux activités scolaires est demandée.

Sont interdits : les tongs, les vêtements dévoilant la poitrine, le nombril et le haut des cuisses.

Pour les activités sportives, les élèves doivent être en tenue adéquate (chaussures+ vêtement)

Merci de marquer les vêtements de votre enfant pour éviter les pertes.

Seuls les élèves de maternelle peuvent utiliser les vélos.

Les élèves de maternelle et de CP, CE1 peuvent utiliser les trottinettes.

### **Il est interdit aux élèves :**

-de jouer sur la structure en dehors des temps scolaires

-d'apporter des jeux personnels (cartes, collections diverses..) sauf les billes (pour la récréation, pas de boulet), élastiques, osselets, scoubidou, cordes à sauter.

-d'apporter des objets de valeur ou de l'argent

-de pénétrer dans les salles de classe, sans autorisation, durant les récréations ou de trainer dans les couloirs.

-d'apporter à l'école du chewing-gum ou des bonbons (sauf anniversaires) ou autres sucreries

## **3- Vie Scolaire**

---

### **3.1 Assurance scolaire**

## **Tenus à disposition :**

**Règlement intérieur du conseil d'école**

**Charte d'utilisation de l'internet et des services informatiques**

## Charte de la Laïcité à l'école (cf affichage à l'école)

---